

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 24 juin 2021 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

EN EXERCICE : quinze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : quatorze, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire

Mmes Line MESSING, Murielle DORNINGER, Adjointes

M. Yannick LIPPOLIS, Franck WOLFER, Adjoints

Mmes Béatrice COMINU, Valérie KOKOSCHINEG, Françoise LEBAILLY, Astride BRISTIEL, Anne-Claire REMY

M. Antoine NISI, Anthony TUSCHL, Jacques BARDELMANN, Sébastien SCHMITT

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS :

un, à savoir :

Piera CHIGHINE procuration à Murielle DORNINGER

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

Point n°1 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a. **Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE)**

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles élections municipales afin de compléter le Conseil suite à plusieurs démissions intervenues il y a quelques mois.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE).

Il paraît essentiel d'apporter certaines modifications quant à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil a décidé de procéder à main levée à l'élection des délégués.

• **Titulaires :**

- Mme. DORNINGER Murielle

• **Suppléants :**

- M. WOLFER Franck

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

b. **Proposition de délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst (SIEB) suite à la reprise de compétence par la CASAS**

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles élections municipales afin de compléter le Conseil suite à plusieurs démissions intervenues il y a quelques mois

CONSIDERANT qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées.

Il paraît essentiel d'apporter certaines modifications quant à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil a décidé de procéder à main levée à l'élection des délégués.

• **Titulaires :**

- M. WOLFER Franck
- M. LIPPOLIS Yannick

• **Suppléant :**

- M. SCHMITT Sébastien

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide la constitution des syndicats ci-dessus mentionnés.

Point n°2 : Constitution des différentes commissions communales

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles élections municipales afin de compléter le Conseil suite à plusieurs démissions intervenues il y a quelques mois.

Il paraît essentiel d'apporter certaines modifications quant à la constitution des différentes commissions.

Il est à noter que les Adjoints seront membres d'office de l'ensemble des commissions ainsi mises en place.

- **Commission des Finances :**

-Président : M. WOLFER Franck

-Membres :

- Mme. MESSING Line
- M. LIPPOLIS Yannick
- Mme DORNINGER Murielle
- Mme REMY Anne Claire
- Mme. CHIGHINE Piera

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- **Commission Urbanisme, aménagement du territoire, travaux :**

-Président : M. LIPPOLIS Yannick

-Membres :

- Mme. MESSING Line

- M. WOLFER Franck
- Mme DORNINGER Murielle
- Mme REMY Anne Claire
- M. SCHMITT Sébastien

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

- Commission embellissement du village :

-Présidente : Mme DORNINGER Murielle

Membres :

- Mme. MESSING Line
- M. WOLFER Franck
- M. LIPPOLIS Yannick
- Mme REMY Anne Claire
- Mme CHIGHINE Piera

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6

- Commission Communication, Site Internet, promotion de la commune :

-Présidente : Mme MESSING Line

-Membres :

- Mme. DORNINGER Murielle
- Mme REMY Anne-Claire
- M. LIPPOLIS Yannick
- Mme. CHIGHINE Piera

POUR : 8
CONTRE : 2
ABSTENTION : 5

- Commission Associations, Foyer, vie locale:

-Présidente : Mme DORNINGER Murielle

-Membres :

- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme MESSING Line
- Mme REMY Anne Claire
- M. LIPPOLIS Yanick
- M. WOLFER Franck

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 3

- Commission Vie scolaire et périscolaire :

-Président : M. CLAMME Sébastien

-Membres :

- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme MESSING Line
- Mme REMY Anne Claire
- M. LIPPOLIS Yanick
- M. WOLFER Franck
- Mme. DORNINGER Murielle

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

- Commission CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

-Présidente : Mme MESSING Line

-Membres :

- Mme REMY Anne Claire
- M. LIPPOLIS Yanick
- M. WOLFER Franck
- Mme. DORNINGER Murielle
- Mme. CHIGHINE Piera

POUR : 8

CONTRE : 5

ABSTENTION : 2

- Commission d'appel d'offres et d'adjudication :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission
d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres
titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

-Président : M CLAMME Sébastien

• Titulaires :

- M. LIPPOLIS Yannick
- M. WOLFER Franck

• Suppléants :

- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme. MESSING Line

POUR : 9

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide la constitution des commissions ci-dessus mentionnées

Point n°3 : Renouveau de la CCID

Suite aux élections municipales partielles du 6 juin 2021, il est nécessaire de procéder à certaines modifications quant à la constitution de la commission communale des impôts directs, qui doit habituellement être mis en place dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

En italique, les délégués titulaires et suppléants désignés l'année précédente.

Les commissionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre du UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire est membre de droit de la CCID.

Il convient de désigner 24 personnes soit 12 titulaires et 12 suppléants mais seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus in fine par la DDFIP.

Sont proposés :

| | |
|--------------------|------------------------|
| Sébastien SCHMITT | Marie-Claire KONTZLER |
| Yannick LIPPOLIS | Christophe LUDMANN |
| Olivier COUSIN | Marcel KEMPSKI |
| Éric POTIER | Farid BENAHMED |
| Sylvain WEY | Frédéric BECKER |
| Carole MATHIEU | Marie Louise QUIRING |
| Philippe SCHWALLER | Daniel SOLTYSIAK |
| Line MESSING | Régis KLAM |
| Franck WOLFER | René SCHLOSSER |
| Piera CHIGHINE | Julien SARDO-VISCUGLIA |
| Murielle DORNINGER | Nordine NACERI |
| Anne-Claire REMY | Jean-Michel HAMANN |

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide la constitution de la commission ci-dessus mentionnée.

Point n°4 : Recensement 2022 : nomination coordonnateur communal

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

LACHAMBRE appartient aux communes ayant à procéder au recensement 2022 courant janvier-février 2022

Le territoire communal sera découpé en 3 districts. Deux agents recenseurs seulement seront nécessaires afin de procéder au recensement. Ces derniers seront nommés par arrêté municipal.

Le recensement sera placé sous la responsabilité d'un coordonnateur communal : Mme LORENZ Sophie, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

L'Etat versera une dotation forfaitaire à notre commune afin de couvrir les frais liés aux opérations de recensement, la somme n'est pas encore connue à ce jour.

Il conviendra ultérieurement de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser la nomination du coordonnateur communal ci-dessus désigné.

POUR : 9
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Approuve la nomination du coordonnateur communal.

Point 5 : Information : Achat de manuels scolaires

Le maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école élémentaire de Lachambre, Mme KLEM lui a fait parvenir un devis pour l'achat de manuels scolaires pour un montant de 1140.23 € HT soit 1202.94 € TTC.
L'APE souhaite participer à hauteur de 250 €.

Point 6 : Révision Libre des Attributions de Compensation – Exercice 2021

Point ajournée.